



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 septembre 2024 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :**

M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean, M. ARCAS Jean-Benoît, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M. FOSTER William, M. GUIRAUD Pierre-Marie, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

**Procuration(s) :**

Mme GENOD-HUMBERT Fabienne donne pouvoir à Mme BENEZECH Nicole, M. HUMBERT Jean-Marc donne pouvoir à M. ARCAS Jean

**Absent(s) :**

M. CARRETERO Alban, M. SANDOVAL-NADAL Romain

**Excusé(s) :**

Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, M. HUMBERT Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Mme BENEZECH Nicole

**Président de séance :** M. ARCAS Jean

Ouverture de la séance à 19h par Monsieur le Maire.

## **PREAMBULE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point est ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de l'acquisition de parcelles pour le projet de l'aire de retournement (interviendra en point 4).

Propos introductifs de Monsieur le Maire sur les événements de l'été et dossiers en cours:

- La réunion de rentrée des associations s'est bien passée, un nouveau cadre a été fixé.
- Réussite du Festibaloche.
- Réussite des concerts d'été.
- Bonne fréquentation du musée. Cependant Monsieur Branville signale une baisse.
- Réussite des cérémonies commémoratives (80ème anniversaire de la libération).
- Réussite des marchés nocturnes.
- Un regret formulé sur les affiches des points touristiques (en lien avec la Communauté de Commune) qui ont été mises en place tardivement. Monsieur Branville précise que la Mairie et la Communauté de Communes projettent la mise en place d'informations touristiques sur les smartphone via l'installation de QR code.
- Le problème des déchets persiste suite à la mise en oeuvre de la redevance incitative (REOMI) sur le territoire, une réunion est prévue avec la Communauté de Communes.
- Des questions se posent concernant le transfert de compétences eau et assainissement aux EPCI.
- Sur les obligations légales de débroussaillage (OLD): Monsieur Almes explique que des contrôles ont été réalisés par l'ONF (lien avec la DDTM) courant mai / juin, le dossier suit son cours, dans l'ensemble le débroussaillage a bien été fait par les habitants cette année.
- Sur l'éclairage public: Monsieur Riquin explique que la plupart des leds ont été posées, il en reste encore quelques-unes à changer (environ 5).

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER JUILLET 2024**

Lecture du procès-verbal et validation par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLE POUR LE PROJET D'INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE CULTURELLE ET LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Il y a un projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la salle culturelle et les ateliers municipaux.

Ces installations permettraient à terme de réaliser des économies d'énergie sur les bâtiments et donc une économie financière de fonctionnement pour la commune.

La commune en est à une première phase d'étude. Elle a besoin d'être accompagnée pour ce projet. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dans le cadre de son service de Conseil en Energie Partagé, propose une « convention pour l'accompagnement des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ».

Madame Hélène Jimenez qui nous suit sur le projet.

Un conseiller fait remarquer que l'avis des ABF est nécessaire, s'en suivent des discussions sur les difficultés rencontrées par les villages classés pour l'installation de panneaux solaires.

Le Conseil Municipal valide:

- Accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles.
- Sollicitation du service de CEP du Pays HLV à travers la convention d'accompagnement et s'engage à fournir toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.
- Consultations et demandes de financements par le Pays HLV pour l'étude de structure et le contrôle technique afférent.
- Monsieur le Maire signera tout document technique, administratif ou financier relatif à ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 341 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de finaliser l'acquisition de cette parcelle et d'approuver la modification du parcellaire cadastral selon le plan et le procès-verbal de bornage réalisés par le géomètre.

Les propriétaires des différentes parcelles bornant la parcelle C341 ont donné leur accord pour la nouvelle délimitation.

Le Maire propose :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section C numéro 341 délimitée selon le document d'arpentage du géomètre auprès de Monsieur Gilles VIDAL.
- le paiement des frais de notaire et de géomètre par la commune.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **4 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C NUMERO 342, 344, 346, 347 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du même projet que celui évoqué précédemment.

Il propose d'acquérir 4 parties de parcelles appartenant à Monsieur Rémy Jullien :

La surface totale à acquérir est de 148m<sup>2</sup> :

- C342: 89m<sup>2</sup>
- C344: 47m<sup>2</sup>
- C346: 7<sup>2</sup>

- C347: 5m²

Il propose les mêmes conditions d'acquisition:

- acquisition à l'euro symbolique des parcelles.
- paiement des frais de notaire et de géomètre par la commune.
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DU CAMPING MUNICIPAL "LE BAOUS" CADASTRE SECTION F N°266 ET N°792 ET DE SON DECLASSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de contexte:

La commune d'Olargues est propriétaire des parcelles F266 et F792 utilisées jusqu'en 2006, date de fermeture administrative par arrêté préfectoral du 22 septembre 2006, par l'activité de camping municipal et laissées sans affectation à partir de cette année-là.

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bâtiment auparavant affecté à l'accueil et aux services sanitaires du camping municipal doit être regardé comme une dépendance du domaine public de la commune puisqu'il était affecté à un service public et géré comme tel.

N'ayant pas eu d'usage défini depuis 2006, il est donc maintenant dépourvu de toute affectation (service public ou usage de service public) justifiant une domanialité publique. Il est donc loisible au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section F n° 266 et n°792.

Une fois la désaffectation constatée, le Conseil Municipal peut décider le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide:

- De constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section F n° 266 et n°792 justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain.
- Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.
- Décider le déclassement du domaine public communal les parcelles cadastrées section F n° 266 et n°792 afin de les intégrer au domaine privé communal.
- Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION "REGROUPEMENT CIRCUIT COURT VOLAILLE 34" DE L'ANCIEN BATIMENT D'ACCUEIL, SANITAIRE**

Monsieur le Maire explique l'intention de l'association Regroupement circuit-court Volailles 34 d'implanter sur le site de l'ancien bâtiment du camping un atelier de transformation de volailles pour les éleveurs situés sur la commune ou aux alentours.

Le projet se fait en lien avec le CIVAM BIO 34. Il y aurait 2 autres projets identiques dans le département. Il donne lecture des conditions requises afin de mettre à disposition ces locaux:

- L'obtention des autorisations d'exploitations réglementaires délivrées par les organismes de tutelles compétents ;
- La réalisation d'études préalables nécessaires à la concrétisation du projet ;
- La conformité des lieux à l'activité envisagée ;

L'absence d'un motif d'ordre public ou d'intérêt général s'opposant à la mise à disposition de ces locaux avant la signature du bail.

Compte-tenu de l'activité projetée, l'association s'engage à :

- S'assurer du respect de la réglementation en matière d'abattoir ;
- Prendre en charge les études préalables à la réalisation de ce projet ;
- Prendre en charge les frais financiers de transformation du local ;
- Ne pas débiter l'activité avant 7 heures du matin (sauf trois fois par an lors des fêtes votives) ;
- Transmettre un relevé de mesures de nuisances sonores (nuisances inférieures au bruit des cigales) ;
- Mettre en place un box de contention des volailles ;
- Ne stocker aucun déchet (un équarisseur passe prendre les déchets et les fluides) ;
- Veiller au respect du bien-être animal tel que prévu par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Monsieur Almes demande à qui incomberaient les frais de remise en état du bâtiment. Monsieur le Maire répond que l'association pourrait obtenir des subventions pour cela.

Le Conseil Municipal valide le principe de mise à disposition des locaux situés dans l'ensemble immobilier sis Route du camping à Olargues pour les besoins de l'association Regroupement circuit-court Volailles 34 aux conditions sus évoquée et pour une durée limitée dans le temps.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Comptable publique nous informe d'une décision d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune, une dette dont le montant s'élève à un montant de 3,33€, correspondant aux charges liées à la consommation d'eau de 2019.

Par suite de la décision du 11 juin 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers de Montpellier-Lodève décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Ces créances constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le Conseil Municipal selon la liste n°6773380312 établie en date du 26/07/2024 pour un montant de 3,33 €.

Le Conseil Municipal accorde l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 3,33€ par mandatement sur le compte 6542 du budget assainissement de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **8 - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL**

La Comptable publique nous informe d'une décision d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune, une dette dont le montant s'élève à un montant de 2 567,47 €, correspondant à des loyers sur la période 2022-2024.

Par suite de la décision du 11 juin 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers de Montpellier-Lodève décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Ces créances constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le Conseil Municipal selon la liste n°6773380312 établie en date du 26/07/2024 pour un montant de 2 567,47 €.

Le Conseil Municipal accorde l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 2 567,47€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9 - FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DES BACS A ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire donne les éléments de contexte suivants:

Suite à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux (CDCMC), Lorsqu'un évènement ponctuel est organisé sur la commune, les bacs de collecte des ordures sont mis à disposition de la commune contre redevance auprès de la CDCMC selon les tarifs suivants :

15€ le petit bac (environ 350L)  
30€ le grand bac (environ 660L)

Il appartient à la commune d'effectuer les trajets pour récupérer et rendre les bacs à Saint-Pons-de-Thomières avant et après l'évènement organisé,  
Il appartient également à la commune de procéder au nettoyage des bacs avant leur retour.

Pour tenir compte du temps passé à ces activités pour les employés municipaux, il est proposé de facturer aux organisateurs de manifestations sur la commune la mise à disposition des bacs à ordures selon les tarifs suivants :

42€ le petit bac (environ 350L)  
57€ le grand bac (environ 660L)

De plus, il est proposé de faire signer aux organisateurs, lors de leur commande de bacs, un document qui les engage à payer le service de mise à disposition des bacs auprès de la Trésorerie de Saint-Pons-de-Thomières pour le compte de la commune d'Olargues.  
Sans la signature de ce document, aucun bac ne sera mis à disposition.

Monsieur Planes soulève la difficulté pour les associations de payer ces frais, ces tarifs pourraient être un frein à l'organisation d'évènements sur la commune. Plusieurs conseillers font remarquer qu'ils partagent cette réflexion. Madame Benezech fait remarquer qu'il est difficile d'estimer la quantité de bacs nécessaires lors de l'organisation d'un évènement et que la signature du document cité est également un frein (par exemple s'engager à payer 2 bacs si finalement un seul est utilisé).

Les conseillers discutent de ces difficultés. Il est proposé d'obtenir auprès de la Communauté de Communes plusieurs bacs de façon permanente pour éviter les allers-retours.

Monsieur le Maire propose de ne pas adopter les tarifs proposés pour cette fois, de poursuivre les discussions sur ce point et également de rediscuter des conditions avec la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal dans son ensemble est d'accord pour reporter l'adoption des tarifs à une prochaine séance.

VOTE : Rejetée

## 10 - VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose d'instituer de nouveaux tarifs pour la location des salles communales comme suit :

### **Forfaits annuels pour l'utilisation régulière d'au moins une salle communale**

Redevance annuelle pour les associations olarguaises : 300€  
Participation annuelle et forfaitaire aux frais d'énergie (pour couvrir la période hivernale) : 15€

Par exception, il est prévu que :

- La redevance pourra être minorée de moitié (150 euros) dans l'hypothèse où le taux d'occupation est inférieur ou égal à 1h par semaine ou lorsque la salle dispose d'une capacité faible d'accueil (inférieure à 10 personnes).

- La redevance ainsi que la participation aux frais seront majorées lorsque l'occupation est consentie à une entreprise.

Selon les cas, l'occupation pourra être consentie à titre gratuit au regard de l'objet de l'association.

Le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Madame Benezech donne lecture des tarifs de location ponctuelle des salles communales pour rappel:

**PARTICULIERS / ENTREPRISES**

	TARIFS JOURNÉE (HORS WEEK-END)	TARIFS WEEK-END DU VENDREDI 12H00 AU LUNDI 10H00
RÉSIDENTS SUR LA COMMUNE	150,00 €	300,00 €
NON RÉSIDENTS SUR LA COMMUNE	200,00 €	450,00€

**ASSOCIATIONS Evènements gratuits et ouverts au public**  
**Assemblées générales**

	TARIFS JOURNÉE (HORS WEEK-END)	TARIFS WEEK-END DU VENDREDI 12H00 AU LUNDI 10H00
SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE	Gratuit	Gratuit
SIÈGE SOCIAL HORS COMMUNE	200,00 €	450,00€

**ASSOCIATIONS Evènements privées ou payants**

	TARIFS JOURNÉE (HORS WEEK-END)	TARIFS WEEK-END DU VENDREDI 12H00 AU LUNDI 10H00
SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE	150,00 €	300,00 €
SIÈGE SOCIAL HORS COMMUNE	200,00 €	450,00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 (FOYER RURAL)**

Vote de subvention à l'association du Foyer Rural:

Lors de la précédente séance du conseil municipal le vote a été reporté.

La proposition était de 160€.

Pour rappel, sont adhérents au Foyer Rural: William FOSTER, Jean ARCAS, Jean-Marc HUMBERT, Fabienne HUMBERT, Marcel ALMES

Ceux-ci se retirent du vote.

Proposition: accorder une subvention de 160€ au Foyer Rural

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ARCAS Jean-Benoît, M. BRANVILLE Jean-Claude, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M.

GUIRAUD Pierre-Marie, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean, Mme BENEZECH Nicole, M. FOSTER William

**12 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Il donne lecture des conditions:

Durée maximum: 12 mois

Agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif à savoir l'intensification des projets de travaux.

Période de 12 mois allant du 2 octobre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Missions:

Renforcement du service administratif sur les points suivants :

L'Instruction, la budgétisation et les plans de financements, la planification des opérations et leurs suivis concernant les dossiers de travaux voirie, assainissement, Ecole.

Remplacement de ses collègues lors de leurs congés, absences, afin d'assurer la continuité des services de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2024 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire présente ce qui suit: En prévision des travaux de réfection de la voirie Rue du long de la muraille, la commune peut solliciter une aide financière du Département au titre du FAIC (Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes).

Le Maire propose de demander la somme de 35 000€.

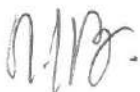
VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **14 - QUESTIONS DIVERSES**

- Constructions en état de ruines au Pioch. Il est décidé de contacter les propriétaires
- Proposition spectacle d'humour dans le cadre d'un festival itinérant.
- La Safer nous fait part de parcelles rétrocédées sur la commune. Sommes-nous intéressés ?
- La préfecture nous propose la mise en place d'un dispositif en cas de crise inondation, il est décidé de le mettre en place.
- Avancées de la numérotation des voies.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à OLARGUES  
Le Maire,



